

Les experts-comptables facilitent les demandes de financement des TPE

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a mis en place, avec le concours actif de plusieurs grands réseaux bancaires, un dispositif visant à faciliter le traitement des demandes de financements émanant des petites entreprises.

Les experts-comptables ne se contentent pas uniquement de dresser les comptes et bilans de leurs clients. Ils peuvent aussi les épauler dans leurs demandes de financements. Ils ont en effet mis en place, en partenariat avec plusieurs grands réseaux bancaires, un dispositif permettant d'accélérer et d'appuyer les demandes de prêts émanant des dirigeants de petites entreprises.

Ce dispositif, réservé aux TPE, peut être activé pour financer de multiples besoins : faire face à des décalages de trésorerie, améliorer la structure financière de l'entreprise, permettre le recrutement d'un nouveau salarié, etc. Il est dédié aux crédits moyens terme d'un montant inférieur à 25 000 €.

Validation en amont

L'idée est de faire intervenir un expert-comptable en amont de l'étude du dossier par la banque, afin de permettre une première validation de la solidité de la demande de financement. Bien sûr, il ne s'agit pas d'une assurance tout risque pour la banque, mais d'un avis d'expert, basé sur l'analyse des hypothèses de travail retenues par le chef d'entreprise pour l'établissement de ses documents prévisionnels. Ce qui pèse tout de même d'un certain poids.

En contrepartie de cette validation préalable, qui permet de limiter une part du risque encouru par la banque, celle-ci s'engage à répondre sous 15 jours aux demandes de crédit qui lui parviennent par ce biais. Un point appréciable pour le demandeur, qui peut alors se positionner rapidement pour la suite en cas d'accord, voire changer son fusil d'épaule s'il essuie un refus.

De ce point de vue d'ailleurs, les banques partenaires, qui restent seules décisionnaires de l'issue du dossier, s'engagent à motiver leur décision en cas de refus.

Les réseaux partenaires

Lancée il y a 2 ans, cette initiative fédère aujourd'hui quatre grands réseaux bancaires : la Fédération du Crédit Agricole, LCL, les Banques Populaires et le Crédit du Nord. « D'autres banques devraient prochainement s'inscrire dans cette voie », souligne Agnès Bricard, présidente du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Les TPE qui souhaitent bénéficier de ce dispositif, baptisé « Financement TPE 25 000 € », doivent télécharger un dossier sur le blog du Conseil supérieur de

l'ordre consacré au financement. Puis contacter leur expert-comptable pour lui faire compléter ce dossier avant de le transmettre à leur chargé d'affaires bancaire. En cas de question relative à ce sujet, et d'une façon plus générale au financement des TPE, une permanence téléphonique gratuite est assurée par l'Ordre des experts-comptables, tous les vendredis au 0 811 65 06 83.

Pour en savoir plus :

financement-tpe-pme.com

© Uni-éditions – MIG – Février 2013